

**COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017**

Convocation : 30 novembre 2017

Date d'affichage : 18 décembre 2017

Le mardi 5 décembre deux mil dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis et Mme Nadine MOREAU

Absents excusés: Mme Sylvie FRATESI et M. Stéphane PERNAT

Secrétaire de séance : Mme Marcelle CEDE

M. Michel COSME vote en lieu et place de M. Stéphane PERNAT

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Démission du 1<sup>er</sup> adjoint
- Rénovation énergétique de la mairie et création d'une chaufferie bois : Avant-Projet Détaillé
- Projets de statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- Attribution de compensation dérogatoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- Bornage du chemin rural n° 54
- Recensement de la population : indemnités à l'agent recenseur.
- Révision des loyers communaux
- Décisions modificatives
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

**DELIBERATION N° 2017/12/02**  
**ADOPTION DES STATUTS ET DU PERIMETRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRERRE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L524-1, L5211-41-3 et L5214-16,

Vu les arrêtés préfectoraux n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 et n°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2017 adoptant les statuts et le périmètre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre réuni le 5 juillet 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre a défini le périmètre de ses compétences optionnelles et facultatives et a proposé l'adoption de ses statuts.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **Approuve** les statuts et le périmètre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, tels qu'annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2017/12/03**  
**APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 3 Octobre 2017, notamment les propositions de la CLETC *pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 43 677 € pour la commune de Saint-Martin-des-Champs, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 3 Octobre 2017 ;

**Article 2** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION N° 2017/12/04**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que la commune doit réaliser l'enquête de recensement en 2018,  
CONSIDERANT la dotation de l'Etat s'élevant à 657.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Décide le recrutement de 1 agent recenseur et 1 agent recenseur suppléant
- Donne pouvoir au maire pour toute l'organisation du recensement de la population 2018,
- Dit que les agents recenseurs seront rémunérés suivant le tableau ci-dessous :

Bulletin individuel rempli	1.20 €
Bulletin internet	0.60 €
Bulletin logement rempli	2.00 €
Forfait formation	50.0

- Informe que les crédits nécessaires seront imputés au budget 2018.

**DELIBERATION N° 2017/12/05**

**LOYERS COMMUNAUX – APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2018**

Vu la délibération N° 2016/12/05 du 8 décembre 2016 concernant la décision de ne pas appliquer la clause de révision des loyers pour l'année 2017,

**Considérant** que les baux régissant les logements communaux comportent une clause d'indexation du loyer, conformément à l'indice de référence des loyers (réf INSEE),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de ne pas appliquer la clause de révision des loyers de tous les logements communaux pour l'année 2018.

**DELIBERATION N° 2017/12/06**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

Crédits à ouvrir :

Section fonctionnement

Chapitre 012 article 6411 rémunération personnel titulaire 5 750.00 €

Crédits à réduire :

Section fonctionnement

Chapitre 65 article 6531 indemnités - 2 000.00 €

Chapitre 012 article 6413 rémunération personnel non titulaire - 3 750.00 €

**DELIBERATION N° 2017/12/07**

**MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE – REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

VU la délibération n° 2017/07/10 du 25 juillet 2017, portant sur la création d'une médaille de la municipalité afin d'honorer les personnes ayant contribué par leurs actions, à la notoriété de Saint-Martin des champs ;

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le règlement d'attribution des médailles d'honneur de la commune de Saint-Martin des Champs tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIVERS**

➤ Cérémonie de vœux du maire : fixée le samedi 6 janvier 2018 à 16 heures. Les galettes des rois seront commandées à la boulangerie de Saint-Privé.

➤ Périmètre de la Centrale nucléaire de Belleville : le maire informe l'assemblée d'un nouveau périmètre du plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

➤ Repas communal annuel : la date est fixée au 4 février 2018

➤ Tombe « Mort pour la France » : une est très détériorée. Le conseil municipal demande qu'un devis soit demandé pour les travaux de remise en état.

➤ Vélo à assistance électrique : la communauté de communes de Puisaye-Forterre met à disposition des communes des VAE.

Le conseil municipal retient les dates suivantes : 16/04 au 04/05/2018 et 16/05 au 31/05/2018

➤ Devis d'éclairage public en LED : le SDEY a transmis un devis. La charge restante due par la commune est de 32 000 €. Le conseil municipal ne prend pas de décision. Ce point sera à voir ultérieurement.

➤ Dossier Internet : une réunion est programmée jeudi 14/12/2017 à 14 heures afin d'analyser les retours de questionnaires.

Après discussions diverses,

La séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire  
Martial HERMIER

La secrétaire de séance,  
Marcelle CEDE